

H. LE CAS ÉCHÉANT, EN CAS DE COLOCATION SOUSCRIPTION PAR LE BAILLEUR D'UNE ASSURANCE POUR LE COMPTE DES COLOCATAIRES

Oui Non

1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : €

2. Montant récupérable par douzième : €

